

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEZ - FONTAINE**

SAMEDI 22 OCTOBRE 2022

Date de la convocation :

17/10/2022

Date d'affichage :

27/10/2022

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : **08**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois d'octobre à 10 heures, le conseil Municipal de la commune de Lez-Fontaine (Nord) régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe HANOT, Maire.

Présents : Philippe HANOT, Jacky AMBROZY, Michel BLAUWBLOMME, Chantal CARETTE, Raphaëlle HANOT, Ludovic JOURDAIN, Joëffrey LOUCHE, Ignacio SERE

Absents excusés : Jacques DERAIME

Secrétaire de séance : Raphaëlle HANOT

Objet de la Délibération : Création d'un poste en CDD d'Agent Technique

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

(quel que soit le temps de travail)

DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT

MOINS DE 15000 HABITANTS

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent d'Agent Technique dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour le remplacement d'un agent parti à la retraite.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un an d'expérience professionnelle sur le même type de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- **7 voix pour**
- **1 abstention (Ignacio SERE)**

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Philippe HANOT**



**La secrétaire de séance,
Raphaëlle HANOT**

